|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-septième sessionGenève, 25 et 26 octobre 2021 | TC/57/4 Rev.Original : anglaisDate : ~~10 juin 2021~~ 23 août 2021 |
| *pour examen par correspondance* |  |

Élaboration de documents d’orientation et d’information : Questions pour adoption par le Conseil en 2021

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

RÉSUMÉ

 L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l’adoption de documents d’orientation et d’information et d’inviter le TC à examiner les documents pertinents à soumettre au Conseil pour adoption en 2021, sous réserve de l’approbation du CAJ[[1]](#footnote-2).

 Le TC est invité à**[[2]](#endnote-2)**

 a) noter que le Conseil, à sa cinquante-quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le document UPOV/INF/16/9 “Logiciels échangeables”,

b) noter que le Bureau de l’Union a reçu une réponse de la Slovaquie à la circulaire E-20/031 invitant les membres de l’Union à donner ou à actualiser des renseignements sur l’utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16,

c) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2**[[3]](#endnote-3)**,

 d) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/10 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021,

 e) noter que le TC, à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2020, est convenu de demander aux TWP d’examiner un projet de révision du document UPOV/INF/17/1 (document UPOV/INF/17/2 Draft 5) à leurs sessions de 2021,

 f) noter que les TWP seront invités à formuler une recommandation sur le projet de révision du document UPOV/INF/17, sur la base du document UPOV/INF/17/2 Draft 5, qui sera soumise au TC pour examen,

g) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/17/2 Draft 6,

 h) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/17/2 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021,

 i) noter que le Conseil, à sa cinquante-quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le document UPOV/INF/22/7 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”,

j) noter que le Bureau de l’Union a reçu des informations de l’Allemagne, de la Slovaquie et de l’Uruguay en réponse à la circulaire E-20/031 les invitant à donner ou à actualiser des renseignements sur l’utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF22,

 k) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2**[[4]](#endnote-4)** ~~et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d’autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP)~~,

 l) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/8 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021,

 m) noter que le CAJ, à sa soixante-dix-septième session, a approuvé dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, l’“Introduction au système de codes UPOV” (document UPOV/INF/23/1 Draft 1), et a proposé que le TC examine un nouveau projet de document UPOV/INF/23/1 “Système de codes UPOV” en 2021,

 n) noter que les TWP seront invités à formuler une recommandation sur le projet de révision du document UPOV/INF/23, sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 2, qui sera soumise au TC pour examen,

 o) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/23/1 Draft 3 et

 p) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/23/1 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

 Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc80021063)

[CONTEXTE 2](#_Toc80021064)

[DOCUMENTS D’INFORMATION 3](#_Toc80021065)

[Document UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2) 3](#_Toc80021066)

[Adoption du document UPOV/INF/16/9 3](#_Toc80021067)

[Document UPOV/INF/17 : Directives concernant les profils d’ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d’une base de données y relative (“Directives BMT”) (Révision) (document UPOV/INF/17/2 Draft 6) 4](#_Toc80021068)

[Examen par les groupes de travail techniques 4](#_Toc80021069)

[Document UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2) 5](#_Toc80021070)

[Adoption du document UPOV/INF/22/7 5](#_Toc80021071)

[Révision du document UPOV/INF/22/7 5](#_Toc80021072)

[Document UPOV/INF/23 : Système de codes UPOV (document UPOV/INF/23/1 Draft 3) 6](#_Toc80021073)

[Examen par les groupes de travail techniques 6](#_Toc80021074)

 Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupes de travail techniques

# CONTEXTE

 Le TC, à sa cinquante-sixième session tenue par voie électronique les 26 et 27 octobre 2020, et le CAJ, à sa soixante-dix-septième session tenue par voie électronique le 28 octobre 2020, ont donné leur aval au programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans les annexes respectives des documents TC/56/14 et CAJ/77/2, sous réserve de leurs conclusions à ces sessions (voir le paragraphe 43 du document TC/56/23 “Compte rendu” et le paragraphe 17 du document CAJ/77/10 “Compte rendu”).

 Le TC a décidé d’étendre la portée du document “Documents TGP” à l’ensemble des documents d’information pertinents qui seront présentés lors de ses futures sessions (voir le paragraphe 177 du document TC/55/25 Corr. “Compte rendu”).

 Les documents d’orientation et d’information approuvés sont publiés sur le site Web de l’UPOV à l’adresse <http://www.upov.int/upov_collection/fr/>.

 Un aperçu des documents d’orientation et d’information pertinents qui ont été élaborés ou sont en cours d’élaboration figure dans le document TC/57/5 “Éventuelles révisions futures des documents d’orientation et d’information”.

# DOCUMENTS D’INFORMATION

## Document UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2)

### Adoption du document UPOV/INF/16/9

 Le Conseil, à sa cinquante-quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, une version révisée du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/9), sur la base du document UPOV/INF/16/9 Draft 2 (voir le paragraphe 17 du document [C/54/17](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_54/c_54_17.pdf) intitulé “Résultats de l’examen des documents par correspondance”).

 *Le TC est invité à noter que le Conseil, à sa cinquante-quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le document UPOV/INF/16/9 “Logiciels échangeables”.*

Invitation à donner des renseignements sur l’utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16

 La section 4 du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” est ainsi libellée :

“4. Renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres de l’Union

4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l’Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

4.2 Les renseignements sur l’utilisation des logiciels par les membres de l’Union sont indiqués dans les colonnes “Membre(s) de l’UPOV utilisant le logiciel” et “Application par l’(les) utilisateur(s)”. En ce qui concerne la colonne “Application par l’(les) utilisateur(s)”, les membres de l’Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés”.

 Le 8 avril 2021, le Bureau de l’Union a diffusé la circulaire E-21/030 à l’intention des personnes désignées par les membres de l’Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser des renseignements sur l’utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16.

 Les renseignements reçus de la Slovaquie en réponse à la circulaire E-20/031 figurent dans le document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2.

 Sous réserve de l’accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/16/10, sur la base du document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2, un projet de document UPOV/INF/16/10 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

 *Le TC est invité à*

 *a) noter que le Bureau de l’Union a reçu une réponse de la Slovaquie à la circulaire E-20/031 invitant les membres de l’Union à donner ou à actualiser des renseignements sur l’utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16,*

 *b) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/16/10 Draft ~~1~~2 et*

 c) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/16/10 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

Document UPOV/INF/17 : Directives concernant les profils d’ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d’une base de données y relative (“Directives BMT”) (Révision) (document UPOV/INF/17/2 Draft 6)

 Le TC, à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2020, est convenu de demander aux TWP d’examiner un projet de révision du document UPOV/INF/17/1 “Directives concernant les profils d’ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d’une base de données y relative” (“Directives BMT”) (document UPOV/INF/17/2 Draft 5) à leurs sessions de 2021 (voir le paragraphe 36 du document [TC/56/23](https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=55676&doc_id=521232) “Compte rendu”).

 Sous réserve de l’accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/17/2, sur la base du document UPOV/INF/17/2 Draft 6, un projet de document UPOV/INF/17/2 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

### Examen par les groupes de travail techniques

 Les éventuelles observations quant au fond formulées par les TWP à leurs sessions de 2021 seraient examinées à la cinquante-septième session du TC, qui se tiendra par voie électronique.

 *Le TC est invité à*

 *a) noter que le TC, à sa cinquante‑sixième session, tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2020, est convenu de demander aux TWP d’examiner un projet de révision du document UPOV/INF/17/1 (document UPOV/INF/17/2 Draft 5) à leurs sessions de 2021,*

 b) noter que les TWP seront invités à formuler une recommandation sur le projet de révision du document UPOV/INF/17/1, sur la base du document UPOV/INF/17/2 Draft 5, qui sera soumise au TC pour examen,

 *c) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/17/2 Draft 6) et*

 *d) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/17/2 approuvé* *sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.*

Document UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2)

### Adoption du document UPOV/INF/22/7

 Le Conseil, à sa cinquante-quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, une version révisée du document UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/7), sur la base du document UPOV/INF/22/7 Draft 1 (voir le paragraphe 18 du document [C/54/17](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_54/c_54_17.pdf) intitulé “Résultats de l’examen des documents par correspondance”).

### Révision du document UPOV/INF/22/7

Logiciels à inclure

 La procédure d’examen des logiciels et des équipements qu’il est proposé d’inclure dans le document UPOV/INF/22 est décrite comme suit dans le document UPOV/INF/22/7 :

“2.1. Les logiciels/équipements qu’il est proposé d’inclure dans le présent document par les membres de l’Union sont, dans un premier temps, présentés au comité Technique (TC).

2.2 Le TC décidera s’il convient de :

1. proposer d’inclure les renseignements dans le document;
2. solliciter des orientations supplémentaires à d’autres organes concernés (comme le Comité administratif et juridique (CAJ) et les groupes de travail technique (TWP) par exemple); ou
3. proposer de ne pas inclure les renseignements dans le document.

2.3 Au cas où le TC et, ultérieurement, le CAJ font une recommandation positive, la liste des logiciels/équipements sera incorporée dans un projet du document, pour adoption éventuelle par le Conseil.

[…]

4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l’Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels/équipements figurant dans le présent document.”

 Le 8 avril 2021, le Bureau de l’Union a diffusé la circulaire E-21/030 à l’intention des personnes désignées par les membres de l’Union faisant partie du TC, en vue de les inviter à donner ou à actualiser des renseignements sur le document UPOV/INF/22.

 Les renseignements reçus de l’Allemagne, de la Slovaquie et de l’Uruguay en réponse à la circulaire E‑20/031 figurent dans le document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2.

 Le TC sera invité à examiner le document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2 ~~et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d’autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP)~~.

 Sous réserve de l’accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/22/8, sur la base du document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2, un projet de document UPOV/INF/22/8 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

 *Le TC est invité à*

 *a) noter que le Conseil, à sa cinquante‑quatrième session ordinaire, a adopté dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le document UPOV/INF/22/7 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”,*

 *b) noter que les renseignements fournis par l’Allemagne, la Slovaquie et l’Uruguay en réponse à la circulaire E-20/031 figurent dans le document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2,*

 *c) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/22/8 Draft ~~1~~2 ~~et à solliciter des orientations supplémentaires auprès d’autres organes concernés (p. ex. le CAJ et les TWP)~~ et*

 *d) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/22/8 approuvé* *sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.*

Document UPOV/INF/23 : Système de codes UPOV (document UPOV/INF/23/1 Draft 3)

 Le CAJ, à sa soixante-dix-septième session, a approuvé dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le “Système de codes UPOV” sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 1 et a proposé que le TC examine un nouveau projet de document UPOV/INF/23/1 “Système de codes UPOV” en 2021 (voir les paragraphes 26 et 27 du document CAJ/77/9 “Résultats de l’examen des documents par correspondance”).

 Sous réserve de l’accord du TC et du CAJ sur un projet de document UPOV/INF/23/1, sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 3, un projet de document UPOV/INF/23/1 “Système de codes UPOV” approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.

### Examen par les groupes de travail techniques

 Les éventuelles observations quant au fond formulées par les TWP à leurs sessions de 2021 seraient examinées à la cinquante-septième session du TC, qui se tiendra par voie électronique.

 *Le TC est invité à*

 *a) noter que le CAJ, à sa soixante‑dix‑septième session, a approuvé dans le cadre de la procédure par correspondance, le 25 octobre 2020, le “Système de codes UPOV” (*document UPOV*/INF/23/1 Draft 1), et a proposé que le TC examine un nouveau projet de document UPOV/INF/23/1 “Système de codes UPOV” en 2021,*

 b) noter que les TWP seront invités à formuler une recommandation sur une révision du document UPOV/INF/23, sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 2, qui sera soumise au TC pour examen,

 *c) ~~examiner~~ approuver le document UPOV/INF/23/1 Draft 3 et*

 *d) noter que, sous réserve de l’accord du TC et du CAJ, un projet de document UPOV/INF/23/1 approuvé sera présenté au Conseil pour adoption en 2021.*

[Fin du document]

1. La procédure relative à l’examen des documents par correspondance figure dans la circulaire E-21/063 du 14 mai 2021 (disponible sur les pages Web consacrées à la [cinquante-septième session du TC](https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=60596&doc_id=538851), à la [soixante-dix-huitième session du CAJ](https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=60598&doc_id=538851) et à la [cinquante-cinquième session du Conseil](https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=60600&doc_id=538851)). [↑](#footnote-ref-2)
2. Les modifications apportées à la formulation des paragraphes de décision rendent compte des ajustements découlant de la procédure relative à l’examen des documents par correspondance (voir la circulaire E-21/063 du 14 mai 2021). [↑](#endnote-ref-2)
3. Le 13 juillet 2021, le Royaume-Uni a demandé d'inclure “Carotte et autres espèces végétales”.
Le document UPOV/INF/16/10 Draft 2 tient compte de ce changement. [↑](#endnote-ref-3)
4. Le 13 juillet 2021, le Royaume-Uni a demandé le remplacement de “Tom.Christie@sasa.gsi.gov.uk” par “lesley.mccarthy@sasa.gov.scot“ et d'inclure “Carotte”. Le document UPOV/INF/22/8 Draft 2 tient compte de ces changements. [↑](#endnote-ref-4)